

ARRÊTÉ N° 2023-AR-044

Objet : Délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Gilles DAUVERGNE du 24 juillet 2023 au 28 août 2023 inclus.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19, en date du 4 juin 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il importe de garantir la continuité du service public en l'absence de Madame le Maire et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Gilles DAUVERGNE reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire une délégation de fonctions et de signature à titre temporaire, du 24 juillet 2023 au 28 août 2023 inclus. Ceci à l'effet d'assurer la gestion des domaines ci-après énumérés, de représenter le maire, de signer les actes individuels et réglementaires, et les documents contractuels ainsi que toutes pièces et correspondances administratives participant à la gestion courante des affaires communales et des nécessités de service.

La délégation susmentionnée s'exercera uniquement dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines :
 - Les arrêtés (mutation, abandon de poste, radiation des cadres, avancement de grade, nomination, disponibilité),
 - Les arrêtés de renouvellement de temps partiel sans changement de quotité,
 - Les contrats.

- Développement urbain :
 - Les réponses positives aux riverains.

- Juridique et Citoyenneté :
 - Les courriers destinés aux avocats,
 - Les courriers d'inscription sur les listes électorales,
 - Les courriers de confirmation de date de mariage et de PACS.

- Logement :
 - Les courriers d'attribution de logement.

- Scolaire et périscolaire :
 - Les décisions et les contrats et/ou conventions.

- Évènementiel :
 - Les décisions et les contrats et/ou conventions.

Article 2 : Monsieur Gilles DAUVERGNE reçoit en outre, pour la période précitée, délégation de fonction et de signature en matière de Police municipale et peut prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires en situation d'urgence.

Article 3 : Monsieur Gilles DAUVERGNE, est également déléguée pour remplir aux dates précitées, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour l'établissement des actes de décès, des autorisations d'inhumation, de transport de corps et de fermeture de cercueil.

Article 4 : Monsieur Gilles DAUVERGNE reçoit également subdélégation pour signer, en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toutes décisions entrant dans le champ de la délégation d'attributions confiées au Maire conformément à la délibération n°2020-DEL-19 du 4 juin 2020 susvisée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté et de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, au responsable du service de gestion comptable de Créteil, notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limeil-Brevannes, le 7 juillet 2023.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le 11.07.2023
Publié le
Notifié le 17.07.2023

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFFLE
